

Bordeaux, le 16 novembre 2017

Représentant.e.s du Personnel Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Premier président de la Cour des comptes,

Dans le cadre de la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine vient de déterminer sa politique du temps de travail en exigeant des agents qu'ils fassent 1607 heures de travail par an et supprimant pour ce faire 5 jours de congés dits « jours du Président ».

Réaliser les 1607 heures annuelles est une exigence légale, les agents de la Région Nouvelle-Aquitaine les font déjà et ce depuis toujours.

Cela provoque une rupture au sein de l'équilibre social de notre administration, venant alourdir encore un peu plus une situation de fusion déjà difficile.

Nous l'affirmons ici : les agents de cette collectivité ne peuvent pas être considérés et réduits à une simple charge ou comme des personnels ne s'acquittant pas de leur temps de travail légal. Ils sont avant tout une ressource, les porteurs de cette fusion et les acteurs du service public au profit des usagers en mettant en œuvres les politiques décidées par l'assemblée délibérante.

Si nous nous permettons de nous adresser à vous, c'est que, pour prendre cette décision, notre Président s'appuie sur le rapport établi par votre juridiction le 4 octobre 2016 sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Vous y écriviez notamment :

« Un décret du 12 juillet 2001 transpose à la fonction publique territoriale les règles applicables à celles de l'État, fixant la durée annuelle du travail à 1 607 heures sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures avec 25 jours de congés annuels, un forfait annuel de 8 jours fériés et 104 jours de repos hebdomadaire ».

« Les régimes de travail antérieurs à l'introduction en 2001 de cette disposition dans la loi peuvent être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail ».

Votre rapport nous semble donc constituer un utile rappel à la loi, dans toute sa subtilité.

La lecture de votre rapport et les échanges que nous avons eux avec le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine suscitent plusieurs interrogations que nous vous soumettons, en l'absence de toute réponse solide de notre employeur.

Vos recommandations ont-elles force de loi ? Par conséquent, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine prend-il un risque juridique quelconque en appliquant toutes les dispositions que vous rappelez et non seulement la première disposition ?

Si c'est le cas, pourriez-vous nous expliquer l'articulation de cette obligation avec le principe constitutionnel de libre administration ?

Ce rapport, qui ne compte aucune des trois régions fusionnées dans l'échantillon des collectivités dont la gestion du temps a été examinée, doit-il, comme nous l'a expliqué le Président, aboutir, comme c'est le cas pour les rapports d'observation des Chambres régionales des comptes, à une compte-rendu annuel devant l'assemblée régionale des actions entreprises pour corriger les anomalies observées?

Par ailleurs, nous avons une nette différence d'appréciation avec notre employeur sur le décompte du temps de travail. Lui considère le temps de travail tel qu'affiché dans le règlement du temps de travail, et nous le temps réellement travaillé, qu'il refuse d'ailleurs de prendre en compte en totalité.

Nous aimerions donc savoir de quelle façon vous avez apprécié le temps de travail des collectivités que vous avez étudiées : votre examen porte-t-il sur le seul règlement ou avez-vous également audité toutes les heures réelles pendant lesquelles les agent.e.s sont occupés à accomplir une mission pour leur employeur ? Et ce, qu'ils soient à leur bureau dans les locaux de la collectivité, en train de nettoyer une portion de locaux scolaires qui leur est dévolu, ou encore en train d'accomplir les missions de leurs collègues absents et non remplacés, ou encore chez eux, en congés, en train de jongler entre leur famille et la rédaction d'un courriel exigé par leur hiérarchie?

Enfin, nous aimerions savoir s'il rentre dans vos attributions ou celles des Chambres régionales des comptes, de vérifier la conformité à la loi des pratiques des Collectivités quand il s'agit des bornes posées par le Code du travail pour limiter la sujétion au travail : l'amplitude maximal de 12h, la durée de travail quotidienne maximal de 10h etc... Ces infractions sont extrêmement nombreuses à la Région Nouvelle-Aquitaine, nous imaginons qu'elles feront prochainement l'objet d'observations et de rappels à la loi. De même, nous nous interrogeons sur toutes ces heures réalisées qui ne sont ni rémunérées, ni récupérées, et nous semblent donc entrer dans le champ d'application du travail dissimulé.

Nous attendons, vos réponses. Notre volonté n'est pas de mettre à l'épreuve votre indépendance mais bien de démêler, dans le discours de notre employeur, de la loi, des recommandations et de ses propres choix politiques, manifestement difficiles à assumer.

L'intersyndicale tient à votre disposition tous les éléments dont elle dispose et qui vous permettraient d'évaluer de manière juste et concrète le travail des agent.e.s de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Nous espérons à travers ce courrier que vous puissiez porter un regard réel car pleinement documenté sur le travail réalisé par les agents de Nouvelle-Aquitaine.

L'intersyndicale des agent.e.s de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la CGT

Pour la CFDT VIVIEN D

Pour FO

Pour la FSU

Caroline Charruyer

Pour la FA-FPT

Pour l'UNSA

Amélie Cohen-Langlais

Caroline Barthe

Christophe Nouhaud